

# *Association des propriétaires des Villas de l'Anse*



Communiqué 2020-19 (2020-08-13)

## ***Nettoyage des branches et arbres morts***

Le conseil d'administration souhaite vous rappeler que le règlement 5.2 sur la vie communautaire prévoit que, conformément à la recommandation du Service des incendies de la Ville de Magog, tout propriétaire doit enlever de son terrain les arbres morts ou tombés, les tas de branches et bûches, à cause des risques d'incendie.

Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de voir à enlever et disposer de ses arbres, branches et autres débris. Il est formellement interdit de les accumuler en bordure de son terrain, du chemin, des sentiers ou sur les emprises d'Hydro-Québec.

Nous demandons aux propriétaires concernés de procéder au nettoyage de leur terrain. Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter l'association à [info@villasdelanse.com](mailto:info@villasdelanse.com) qui vous fournira le nom d'entrepreneurs qui pourront disposer de vos débris.

Le conseil d'administration de l'APVA